



Exigences relatives aux données de géolocalisation dans le cadre du RDUE



Co-funded by the European Union

Pour les micro, petits, moyens et grands traders et opérateurs commerciaux

Dernière mise à jour : le 16 avril 2026

Diligence raisonnée

Le règlement européen contre la déforestation (RDUE) veille à ce que les matières premières concernées entrant dans l'UE soient "zéro déforestation" et proviennent de sources légales. Fairtrade a révisé ses standards cacao et café en ajoutant des exigences spécifiques au RDUE, notamment la collecte de données de géolocalisation. L'objectif est de répartir plus équitablement la charge que représente le respect de la réglementation entre toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement.

Avant de mettre un produit sur le marché de l'Union Européenne ou de l'exporter, les opérateurs doivent présenter une déclaration de diligence raisonnée (DDR) contenant toutes les données de géolocalisation requises. Si les données de géolocalisation sont incomplètes ou manquantes, le produit ne peut pas être mis sur le marché de l'Union Européenne (article 9 du RDUE).

Principales définitions juridiques (RDUE)

Parcelle

Une parcelle désigne des terres au sein d'une propriété unique, telles qu'elles sont reconnues par le droit du pays de production, qui présentent des conditions suffisamment homogènes pour évaluer le risque de déforestation et de dégradation (article 2, paragraphe 27 du RDUE).

Géolocalisation

Le règlement définit la géolocalisation comme la localisation géographique d'une parcelle décrite au moyen des coordonnées de latitude et de longitude avec au moins six chiffres décimaux. Pour les parcelles de plus de 4 hectares (à l'exception des bovins), celle-ci est fournie à l'aide de polygones, avec des points de coordonnées en suffisance pour décrire le périmètre de chaque parcelle (article 2, paragraphe 28 du RDUE).

Obligations réglementaires en matière de géolocalisation

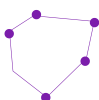
Article 9 : Exigences en matière d'informations

En vertu des exigences d'information en matière de diligence raisonnée, les opérateurs doivent collecter et inclure la géolocalisation de toutes les parcelles sur lesquelles les matières premières en cause ont été produites pour leur mise sur le marché ou leur exportation. Ces informations doivent être fournies dans la déclaration de diligence raisonnée présentée dans le système d'information de l'UE (TRACES).

Les données de géolocalisation doivent être collectées et transmises sous deux formes :



Point de géolocalisation pour les parcelles de petits exploitants (<4 hectares) : un seul point de latitude/longitude (centroïde) peut suffire.



Données polygonales pour les parcelles les plus grandes (> 4 hectares) : des coordonnées polygonales délimitant l'ensemble de la parcelle sont requises.

Satelligence : partenaire de Fairtrade pour l'analyse des données de la géolocalisation

Fairtrade a fait le choix d'une approche garantissant la meilleure qualité et la plus grande pertinence possibles des données en ne s'appuyant pas sur des cartes publiques.

Pour obtenir des évaluations précises, Fairtrade collabore avec Satelligence, une entreprise leader en intelligence géospatiale avec plus de 20 ans d'expertise dans la télédétection.

Satelligence développe une base de données de haute précision sur les forêts et les matières premières qui distingue les forêts naturelles des autres utilisations des terres, telles que la culture du café en agroforesterie et du cacao en plein soleil. Le couvert forestier de Satelligence a une précision de 81% à 93 % pour l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie.

Le système surveille les changements d'utilisation des terres quasiment en temps réel en traitant des milliers d'images satellites de l'Agence spatiale européenne (Sentinel-1 et Sentinel-2) et de la NASA (Landsat) à une résolution de 10 mètres.



Intégrer Fairtrade aux exigences en matière de géolocalisation du RDUE

Fairtrade s'est associé à Satelligence pour offrir une évaluation du risque de déforestation gratuite à toutes les organisations de producteurs de cacao et de café. En vue d'analyser le risque de déforestation, les organisations de producteurs communiquent leurs données de géolocalisation à Fairtrade. Outre l'analyse de la déforestation, Fairtrade et les réseaux de producteurs en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes forment les coopératives et les assistent dans la collecte et la correction des données de géolocalisation, ainsi que dans la mise en conformité au RDUE.



Processus de transmission des données de géolocalisation

Les données de géolocalisation du producteur sont partagées avec le prestataire de services tiers Satelligence. L'entreprise analyse les risques de déforestation en utilisant une technologie de surveillance par satellite. Fairtrade ne partagera pas les données ou les analyses de surveillance qui en résultent avec des tiers sans le consentement explicite de la coopérative.

Validation des données et contrôle de qualité Fairtrade

- Confidentialité des données garantie
- Exhaustivité des données
- Formats de coordonnées
- Polygones dans la même zone
- Forme de polygone valide
- Les parcelles contiennent des données de géolocalisation (au format point ou polygone)

Analyse de la déforestation

Le rapport comprend les informations suivantes :

- Nombre total de membres et de parcelles
- Nombre de parcelles cartographiées par point et de parcelles cartographiées par polygone
- Zones de terres surveillées
- Nombre de parcelles touchées par la déforestation
- Zones de terres déforestées
- Nombre de parcelles situées dans des zones protégées
- Date à laquelle l'analyse a été effectuée

Alertes de déforestation

Si des alertes sont générées, les producteurs doivent identifier l'alerte, réduire ses causes et atténuer le risque.

• Déforestation dans les exploitations - Résoudre les problèmes de l'alerte :

- recueillir des preuves supplémentaires pour confirmer une fausse alerte
- recueillir de nouvelles données de géolocalisation et les présenter à nouveau
- collecter une carte polygonale et présenter à nouveau les données

• Parcelles dans des zones protégées - Résoudre les problèmes de l'alerte :

- prochain audit pour confirmer la conformité
- preuve que l'exploitation dispose d'une autorisation légale
- preuve que l'exploitation bénéficie d'une dérogation légale

Pour mener à bien ces étapes, il est essentiel d'aider les coopératives à corriger et à collecter à nouveau les données, notamment pour la collecte de cartes polygonales précises, ainsi qu'à mener les enquêtes nécessaires. Ces processus nécessitent des ressources et un temps considérables. Fournir un soutien ciblé est donc essentiel pour que les agriculteurs puissent être en conformité avec les exigences et résoudre les alertes avec fiabilité et en temps voulu.



Photographie: Tobias Thiele Fairtrade Fairpicture

Pourquoi agir tôt ?

Pour les producteurs

- Maintenir l'accès aux marchés de l'Union Européenne
- Réduire le risque d'exclusion soudaine ou de rejet des cultures
- Favoriser une meilleure planification agricole et une production durable
- Augmenter les chances de recevoir un soutien technique et financier

Pour les acteurs commerciaux et les marques

- Minimiser les risques juridiques et financiers dans le cadre du RDUE
- Éviter les retards d'expédition, les amendes ou les marchandises rejetées
- Améliorer la transparence et la planification de la chaîne d'approvisionnement
- Améliorer la réputation de la marque grâce à une mise en conformité proactive

Pour plus d'informations :

[Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement de Fairtrade](#)

Autres ressources :

- Ethique de partage et propriété des données de Fairtrade
- Guide de décision pour choisir un outils RDUE pour des chaînes d'approvisionnement "zéro déforestation"

Mise en conformité au RDUE avec Fairtrade

partenariatentreprise@maxhavelaarfrance.org

**Vous trouvez ces informations utiles ?
Dites-le nous !**

